

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2025

## PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 52

présenté par

M. Bony, M. Liégeon, Mme Petex, M. Ray, M. Fabrice Brun et M. Descœur

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« c) *bis* Au septième alinéa, après le mot : « avancée », sont insérés les mots : « définis par une approche populationnelle incluant les soins primaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a été travaillé avec l'Union Nationale des Infirmiers en Pratique Avancée (IPA). Il vise à recentrer les domaines d'intervention en pratique avancée sur une approche populationnelle, notamment les soins primaires. Cette orientation répond aux besoins identifiés par la DREES et soutient une organisation des soins adaptée aux exigences de la santé publique, tout en renforçant l'attractivité et la pertinence des formations.

En suivant les recommandations du rapport de la Cour des Comptes, cette démarche vise à harmoniser les pratiques et à clarifier les missions des IPA, contribuant ainsi à une meilleure couverture des besoins de santé, particulièrement dans les territoires sous-dotés.